



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES

Mercredi 27 mai 2015, 10 h 00
Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel - 75008 Paris

Technical perfection, automotive passion

faurecia



Sommaire ⁽¹⁾

Message du président-directeur général	3
---	----------

Comment participer et voter à l'assemblée générale	4
---	----------

Ordre du jour	6
----------------------	----------

Exposé des motifs des résolutions	8
--	----------

Texte des résolutions	18
------------------------------	-----------

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014	27
--	-----------

Composition du conseil d'administration	35
Informations relatives aux administrateurs proposés au renouvellement	35

Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	37
--	-----------

(1) Le présent dossier « avis de convocation » comprend les documents et informations devant être joints à tout formulaire de procuration et de vote par correspondance en application des dispositions de l'article R. 225-81 du code de commerce.



Message du président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'assemblée générale mixte de votre société se tiendra le mercredi 27 mai 2015, à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou encore en donnant un pouvoir à la personne de votre choix ou en m'autorisant, en tant que président, à voter en votre nom.

Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et le texte des résolutions.

En espérant vous compter parmi nous pour ce moment privilégié d'échange, je tiens à vous remercier, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, pour votre fidélité et votre confiance.

Yann Delabrière
Président-directeur général



Comment participer et voter à l'assemblée générale

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 25 mai 2015 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation

de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore, à la demande formulée auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT VOTER

Vous assistez personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

La carte d'admission est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence ⁽¹⁾.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site de la nature de celui visé par l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, sans indication de mandataire

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce

Ainsi, vous devrez adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que ceux de votre mandataire, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité et de celle de votre mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un

mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-faurecia@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Caceis Corporate Trust si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-faurecia@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de votre compte titres ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au +33 (0)1 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

3) voter par correspondance

Pour cela, vous devez utiliser le formulaire joint au présent avis.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

⁽¹⁾ Toutefois, les actionnaires qui n'auraient pas demandé leur carte d'admission pourront participer à l'assemblée en présentant une pièce d'identité si leurs actions sont nominatives et, lorsque les actions sont au porteur, une attestation de participation justifiant l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Comment participer et voter à l'assemblée générale

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 et reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le

deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 25 mai 2015, à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées à la direction juridique de la société, 2, rue Hennape, 92735 Nanterre Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée
Remplissez l'un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire

faurecia
Société anonyme au capital de 867 476 470 Euros
Siège Social : 2, rue Hennape
92000 NANTERRE
542 005 376 R C S NANTERRE

Assemblée Générale Mixte du 27 Mai 2015 à 10 heures
au Pavillon Gabriel 5 Avenue Gabriel – 75008 PARIS

Combined Shareholders' Meeting on May 27, 2015 at 10:00 a.m.
at Pavillon Gabriel 5 Avenue Gabriel – 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci // la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this // for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

OUI / Non/No
Yes / Abst/Abst

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne



Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

- **Première résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option
- **Quatrième résolution** – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle
- **Cinquième résolution** – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Yann Delabrière, président-directeur général
- **Sixième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- **Septième résolution** – Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil
- **Huitième résolution** – Renouvellement de M. Éric Bourdais de Charbonnière en qualité d'administrateur
- **Neuvième résolution** – Renouvellement de M. Lee Gardner en qualité d'administrateur
- **Dixième résolution** – Renouvellement de M. Hans-Georg Härter en qualité d'administrateur

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- **Onzième résolution** – Modification de l'article 11 des statuts visant à réduire la durée du mandat des administrateurs à quatre ans
- **Douzième résolution** – Mise en harmonie de l'article 22 des statuts
- **Treizième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- **Quatorzième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte), avec maintien du droit préférentiel de souscription ou pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, faculté de limiter au montant des souscriptions, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- **Quinzième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- **Seizième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

- **Dix-septième résolution** – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée, suspension en période d'offre publique
- **Dix-huitième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, suspension en période d'offre publique
- **Dix-neuvième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail
- **Vingtième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation, conditions de performance
- **Vingt et unième résolution** – Pouvoirs pour les formalités



Exposé des motifs des résolutions

1 À TITRE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions qui sont soumises à votre vote portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2014 et l'affectation du résultat.

La quatrième résolution concerne les conventions et engagements dits réglementés.

La cinquième résolution vise, conformément au code AFEP/MEDEF, à recueillir l'avis consultatif des actionnaires sur la rémunération due ou attribuée à M. Yann Delabrière au titre de l'exercice 2014 sur la base du principe dit « Say on Pay ».

La sixième résolution porte sur le programme de rachat d'actions.

La gouvernance est l'objet des septième à dixième résolutions :

- la septième résolution vise à augmenter l'enveloppe allouée aux jetons de présence ;
- MM. Éric Bourdais de Charbonnière, Lee Gardner et Hans-Georg Härter seraient renouvelés en qualité d'administrateurs aux termes des huitième à dixième résolutions.

1.1 Approbation des comptes et affectation du résultat

(1^{RE} À 3^{ES} RÉSOLUTIONS)

• Approbation des comptes sociaux 2014 (1^{RE} résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 92 537 242, 98 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4^o de l'article 39 du code général des impôts, soit la somme de 142 244, 41 euros étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

• Approbation des comptes consolidés 2014 (2^E résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 165,7 millions d'euros.

• Affectation du résultat (3^E résolution)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat, présentée ci-dessous, de l'exercice 2014 qui s'élève à 92 537 242, 98 euros :

Origine

• Bénéfice de l'exercice	92 537 242, 98 €
• Report à nouveau antérieur	1 080 998 788, 59 €
TOTAL À AFFECTER	1 173 536 031, 57 €

Affectation

• Réserve légale	4 626 862, 15 €
• Dividende	43 373 823, 50 €
• Report à nouveau	1 125 535 345, 92 €

TOTAL AFFECTÉ	1 173 536 031, 57 €
----------------------	----------------------------

Prenant en compte la performance du groupe, le conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,35 euro brut par action et d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2^o du code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 123 925 210 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le prix de l'action remise en paiement sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera annoncé au cours de l'assemblée générale.

La période d'exercice de l'option sera ouverte du 1^{er} au 16 juin 2015 inclus.

Il est précisé que si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Tout actionnaire qui n'aurait pas opté pour le paiement du dividende en actions au terme de ce délai recevra son dividende en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le même jour, à savoir le 24 juin 2015. Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juin 2015, jour d'ouverture de la période d'exercice de l'option.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Exposé des motifs des résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	38 628 920,75 € * soit 0,35 € par action	-	-
2012	-	-	-
2013	36 780 430,50 € * soit 0,30 € par action	-	-

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.2 Conventions et engagements dits réglementés

(4^e RÉOLUTION)

Il vous est demandé, au vu du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, de prendre acte de l'absence d'une convention nouvelle au cours de l'exercice écoulé qui n'aurait pas déjà été approuvée.



Exposé des motifs des résolutions

1.3 Say on Pay

(5^e RÉSOLUTION)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Yann Delabrière et qui sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires figurent dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	700 000,08 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe de M. Yann Delabrière avait été fixée à 700 000 € à compter de l'exercice 2011 par décision du conseil d'administration du 7 février 2011 et était inchangée depuis lors. Elle a été portée à 800 000 € à compter de l'exercice 2015 par décision du conseil d'administration du 11 février 2015.</p> <p>Cette augmentation a été décidée par le conseil d'administration sur la base des constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un examen de la situation d'un échantillon représentatif de sociétés industrielles cotées comparables à Faurecia fait ressortir un écart significatif (plus de 10 %) comparé à la rémunération fixe de M. Yann Delabrière ; • la rémunération fixe de M. Yann Delabrière reste inchangée depuis 2011 ; • les résultats financiers de l'exercice 2014 sont la preuve de la mise en place d'une stratégie à moyen et long termes pour Faurecia et d'une organisation adaptée à cette stratégie.
Rémunération variable annuelle	889 787 € (montant versé au titre de 2014)	<p>Le conseil du 11 février 2014 a fixé les modalités de détermination de la rémunération variable de M. Yann Delabrière au titre de 2014.</p> <p>Cette rémunération variable est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs, ouvrant droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % de la rémunération fixe. En plus de ces objectifs quantitatifs, des objectifs qualitatifs ont été définis.</p> <p>Dès lors que les objectifs quantitatifs sont atteints en tout ou partie, le degré de réalisation des objectifs qualitatifs permet de déterminer un effet multiplicateur éventuel de la réalisation des objectifs quantitatifs allant de 0,70 à 1,20. Ainsi, au cas où les objectifs quantitatifs sont égaux à 0, l'effet multiplicateur des objectifs qualitatifs ne joue pas.</p> <p>Au total, la rémunération variable de M. Yann Delabrière peut aller de 0 à 180 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Les objectifs quantitatifs qui ont été fixés par le conseil d'administration du 11 février 2014 étaient liés à la marge opérationnelle et au <i>free cash flow</i> et la contribution à la rémunération variable de chacun d'entre eux a été établie comme suit par ce même conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • marge opérationnelle : 40 % de la rémunération variable ; • <i>free cash flow</i> : 60 % de la rémunération variable. <p>Les niveaux de réalisation attendus des critères quantitatifs ont été fixés au niveau du budget arrêté par le conseil mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Les objectifs qualitatifs fixés par ce même conseil d'administration concernaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la poursuite des modifications de l'organisation et du management de Faurecia en Amérique du Nord avec l'objectif de parvenir à la mise en place d'une équipe dirigeante de haut niveau composée à presque 100 % de citoyens américains avant fin 2014/début 2015 et la réalisation du budget dans cette zone (ce critère ayant une pondération de 40 %) ; • le déploiement de la nouvelle culture <i>Being Faurecia</i> (ce critère ayant une pondération de 30 %) et • le traitement de sujets de contrôle interne et des systèmes d'information notamment à travers le déploiement complet du système SAP (ce critère ayant une pondération de 30 %). <p>Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 9 février 2015, le conseil d'administration du 11 février 2015 a examiné le niveau d'atteinte des critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant du critère de la marge opérationnelle, le conseil d'administration a constaté la réalisation de ce premier objectif quantitatif à hauteur de 116,7 % ; • s'agissant du critère du <i>free cash flow</i>, le conseil d'administration a constaté que ce deuxième objectif quantitatif était réalisé à 150 %.

Exposé des motifs des résolutions

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle		<p>Ces deux réalisations correspondent à un taux de réalisation de 136,7 % sur l'échelle retenue par le conseil d'administration : compte tenu de la pondération de cet indicateur, ceci ouvre droit à une rémunération variable quantitative de 956 900 €.</p> <p>Le conseil d'administration a alors examiné la réalisation de chacun des trois objectifs qualitatifs décrits ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant de la poursuite des modifications de l'organisation et du management de Faurecia en Amérique du Nord, le conseil d'administration a estimé que ce critère était atteint à 95 % ; • s'agissant du déploiement de la nouvelle culture <i>Being Faurecia</i>, le conseil d'administration a estimé que ce critère était atteint à 100 %, et • s'agissant du traitement de sujets de contrôle interne et des systèmes d'information notamment à travers le déploiement complet du système SAP, le conseil d'administration a estimé que ce critère était atteint à 83 %. <p>Le conseil d'administration a ainsi considéré que la qualité de la mise en œuvre de ces trois objectifs qualitatifs correspond à un degré de réalisation tel que l'effet multiplicateur de la réalisation des deux objectifs quantitatifs soit de 0,93.</p> <p>Sur cette base, le conseil d'administration a retenu pour 2014 une rémunération variable pour M. Yann Delabrière égale à 136,7 % x 0,93, soit 127,1 % de la rémunération fixe de l'année 2014, correspondant à une somme de 889 787 €.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = sans objet Actions de performance = 1 808 900 € (valorisation comptable)	<p>Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions</p> <p>Un nombre maximal de 68 900 actions a été attribué à M. Yann Delabrière par décision du conseil d'administration du 28 juillet 2014 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n° 6 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 30 mai 2013 (quinzième résolution à titre extraordinaire). Ces 68 900 titres correspondent à 0,05 % du capital social au 31 décembre 2014.</p> <p>Le conseil d'administration a soumis l'acquisition définitive de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur de 60 % à une condition interne de performance, à savoir le résultat net avant impôt du groupe au 31 décembre 2016, avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre ; et • à hauteur de 40 % à une condition externe de performance fondée sur la comparaison entre la croissance du revenu net par action de la société, mesurée entre l'exercice 2013 et l'exercice 2016, d'une part, et la croissance moyenne d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux, d'autre part. <p>Si ces conditions de performance du plan n° 6 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2016, M. Yann Delabrière se verra donc attribuer un montant maximal de 68 900 actions.</p>
	Autre élément = sans objet	
Jetons de présence	Sans objet	M. Yann Delabrière ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	7 371,60 € (valorisation comptable)	Voiture



Exposé des motifs des résolutions

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Sans objet Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au cours de l'exercice Description du régime à prestations définies : <ul style="list-style-type: none">• ancienneté minimum : 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite ;• progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1 % de la tranche C ;• période de référence prise en compte pour le calcul des prestations : ancienneté à compter du 1er mars 1990 ;• revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années, les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement (entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), les droits potentiels ouverts à titre individuel s'élèvent à une rente annuelle de 35 505 € (valeur au 31 décembre 2014), soit 3 % du revenu de référence. Description du régime à cotisations définies : <ul style="list-style-type: none">• régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1 % sur la tranche A et de 6 % sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire ;• cotisations versées par l'entreprise en 2014 : 7 134 €. Ces deux régimes sont toujours ouverts à tous les cadres du groupe ayant au moins 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite s'agissant du régime à prestations définies et au moins 1 an d'ancienneté s'agissant du régime à cotisations définies. Le régime décrit ci-dessus, dont bénéficie M. Yann Delabrière, a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 11 février 2014 et a été autorisé par l'assemblée du 27 mai 2014 (4 ^e résolution à titre ordinaire).

1.4 Programme de rachat d'actions

(6^E RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la société pour permettre à cette dernière :

- d'animer le marché des titres de la société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximal de rachat (60 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (741 375 300 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2014 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

1.5 Gouvernance

(7^E À 10^E RÉSOLUTIONS)

Il vous est demandé de bien vouloir porter l'enveloppe annuelle de jetons de présence alloués aux membres du conseil de 400 000 euros à 600 000 euros. Cette décision serait applicable à l'exercice en cours et serait maintenue jusqu'à nouvelle décision. Il est rappelé que le montant de 400 000 euros avait été fixé par décision de l'assemblée générale du 27 mai 2003 et est inchangé depuis cette date.

Il est également rappelé que le conseil d'administration est, à ce jour, composé de 13 membres et que ni le président-directeur général, ni les administrateurs exerçant une fonction de direction générale au sein d'une société actionnaire du groupe ne perçoivent de jetons de présence. Ainsi, en pratique, 10 administrateurs reçoivent des jetons de présence.

Dans ce contexte, il est porté à votre attention que votre société procède annuellement à un exercice de comparaison des jetons versés à ses administrateurs avec ceux versés par des sociétés comparables (sociétés industrielles du SBF 120). Au cours des derniers exercices, ces comparaisons ont fait ressortir que la moyenne des jetons versés par votre société se situait légèrement en dessous de la moyenne des jetons versés par les sociétés comparées.

Il vous est également proposé de renouveler les mandats de MM. Éric Bourdais de Charbonnière, Lee Gardner et Hans-Georg Härter en qualité d'administrateurs.

Chacun d'eux termine un premier mandat d'une durée de 5 années au cours duquel ils ont fait bénéficier Faurecia de leur grande expérience professionnelle dans le monde de l'industrie automobile et également, pour deux d'entre eux, dans le domaine financier.

Leur expertise et leur parcours sont rappelés aux pages 35 et 36 du présent avis.

Sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution à titre extraordinaire visant à réduire la durée du mandat des administrateurs qui passerait de 5 à 4 ans, ils exerceraient leurs mandats pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue au cours de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration a délibéré que MM. Éric Bourdais de Charbonnière, Lee Gardner et Hans-Georg Härter sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.



Exposé des motifs des résolutions

2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

Les 11^e et 12^e résolutions à titre extraordinaire portent sur des modifications statutaires.

La 13^e résolution permettrait au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions autodétenues.

Les 14^e à 18^e résolutions qui sont soumises à votre vote concernent des délégations de compétence et des autorisations à consentir au conseil d'administration en matière financière.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2013 avait consenti au conseil d'administration, afin de répondre aux besoins de financement du groupe, des délégations et autorisations qui viennent à échéance au cours du présent exercice.

Au cours de l'exercice 2014, à l'exception de la résolution permettant d'attribuer des actions de performance, aucune des autorisations financières consenties par l'assemblée du 30 mai 2013 n'a été mise en œuvre par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du code de commerce, l'utilisation qui a ainsi été faite de ces délégations et autorisations par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 figure également dans le rapport de gestion.

En conséquence, il vous est proposé, aux termes des 14^e à 18^e résolutions, de renouveler ces délégations et autorisations dans les termes qui sont décrits ci-après.

Le conseil d'administration pourrait ainsi procéder, avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte). Ceci permettrait à la société de réaliser des opérations financières en fonction des conditions de marché et de réunir rapidement les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance et de consolidation du groupe.

Une 19^e résolution a pour objet d'associer les salariés du groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée.

Enfin, la 20^e résolution à titre extraordinaire aurait pour objet de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2013, qui vient à échéance, et elle permettrait à votre conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe.

L'assemblée du 30 mai 2013 avait autorisé votre conseil d'administration à consentir un nombre maximal de 2 500 000 actions de performance. Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2013 et de l'exercice 2014 :

- par décision du 24 juillet 2013, il a attribué un nombre maximal de 1 215 500 actions ;

- par décision du 28 juillet 2014, il a attribué un nombre maximal de 957 125 actions.

L'autorisation consentie par l'assemblée générale du 30 mai 2013 a ainsi été utilisée à hauteur de 2 172 625 actions.

De manière générale, et en dehors de deux plans qui ont tous deux été attribués en 2010, un plan d'actions de performance est attribué par votre conseil d'administration chaque année. À ce jour, six plans ont été attribués sur la base des autorisations données par l'assemblée :

- deux plans en 2010 ;
- un plan en 2011 ;
- un plan en 2012 ;
- un plan en 2013 ;
- un plan en 2014.

Dans les faits, la condition attachée au 1^{er} plan de 2010 a été atteinte et le nombre maximal d'actions a été acquis par les bénéficiaires.

Cela n'a pas été le cas du 2^e plan de 2010, du plan de 2011 et du plan de 2012 ; en l'absence d'atteinte des conditions qui avaient été fixées par le conseil, aucune action n'a été acquise par les bénéficiaires dans le cadre de ces trois plans.

Les plans attribués en 2013 et 2014 sont actuellement en cours.

2.1 Modifications statutaires

(11^E ET 12^E RÉOLUTIONS)

La 11^e résolution a pour objectif de mettre la société en conformité avec les recommandations du code AFEP/MEDEF et de réduire de 5 à 4 ans la durée des mandats des administrateurs soumis à renouvellement à compter de la présente assemblée générale ainsi que la durée du mandat de tout administrateur qui serait nommé par une assemblée générale ultérieure.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs est de cinq années. Ils sont toujours rééligibles. »

Serait désormais rédigé de la manière suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Ils sont toujours rééligibles. »

Le mandat des administrateurs en fonction au 27 mai 2015, non soumis à renouvellement lors de cette même assemblée, ne sera toutefois pas impacté par cette modification statutaire et, en conséquence, ils exerceront leur mandat jusqu'au terme de cinq ans initialement fixé lors de leur nomination.

La modification prévue par la 12^e résolution est une mise en harmonie et vise à tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article R. 225-85 du code de commerce, tel que résultant du décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui modifie les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Il est désormais justifié de participer à ces assemblées par l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le troisième alinéa de l'article 22 des statuts de la société actuellement rédigé comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris soit dans les comptes nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales conformément à la réglementation applicable. »

2.2 Annulation des actions autodétenues

(13^e RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à annuler les actions de la société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de la 6^e résolution ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

2.3 Délégations et autorisations financières

(14^e À 18^e RÉSOLUTIONS)

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution)

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient réservées aux actionnaires de la société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Cette délégation permettrait également d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, soit par attribution d'actions gratuites soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros).

Ces montants seraient des plafonds sur lesquels s'imputeraient toutes les augmentations de capital et émissions de titres de créance réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées sur le fondement des 15^e à 18^e résolutions.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (15^e résolution)

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 110 000 000 euros (cent dix millions d'euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros). Ces plafonds seraient communs à ceux prévus à la 16^e résolution



Exposé des motifs des résolutions

et s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la 14^e résolution décrite ci-dessus.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier (16^e résolution)

En complément de la 15^e résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, cette résolution a pour objet de réaliser des opérations par voie de placements privés auprès des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 110 000 000 euros (cent dix millions d'euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros). Ces plafonds, communs à ceux prévus à la 15^e résolution, s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la 14^e résolution.

En outre, ces émissions ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à la date de la présente délégation, 20 % du capital de la société par an.

Comme pour la 15^e résolution, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions (17^e résolution)

Le conseil d'administration serait autorisé à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 15^e et 16^e résolutions relatives aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ainsi, le prix d'émission des actions ne pourrait être inférieur au dernier cours coté de l'action à la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %. Le conseil pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Autorisation à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales décidées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires (18^e résolution)

Cette autorisation permettrait à la société de satisfaire aux éventuelles sur-souscriptions en cas d'émissions de valeurs mobilières réservées aux actionnaires de la société (14^e résolution) ou réalisées par voie d'offre au public (15^e résolution) ou d'offre visée à la 16^e résolution.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourraient excéder la limite légale de 15 % de l'émission initiale, s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la 14^e résolution.

Le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.4 Intéressement des salariés et des mandataires sociaux (19^e et 20^e résolutions)

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise (19^e résolution)

Aux termes de la 19^e résolution, le conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe adhérents à un Plan d'épargne entreprise ou de groupe.

Cette autorisation serait limitée à 3 % du capital, étant entendu que ce montant ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la 14^e résolution.

Le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, ce prix ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ni de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est supérieure ou égale à 10 ans.

Par ailleurs, le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20^e résolution)

La 20^e résolution aurait pour objet d'autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes

et/ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du code de commerce.

Il est entendu que l'attribution définitive des actions serait soumise à l'atteinte des conditions de performance fixées dans la présente résolution, à savoir :

- le résultat net groupe avant impôt et avant prise en compte d'éléments exceptionnels pour l'exercice précédant la date d'acquisition des actions tel qu'arrêté par le conseil d'administration comparé au même résultat prévu pour le même exercice par le plan à moyen terme du groupe examiné par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions ;
- la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre le dernier exercice clos à la date d'attribution des actions et le dernier exercice clos à la date d'acquisition des actions et comparée à la croissance moyenne pour la même période d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas dépasser 2 000 000 actions (deux millions d'actions) à la date à laquelle le conseil ferait usage de cette autorisation, étant entendu qu'il s'agit d'un nombre maximal d'actions pouvant être attribué pendant toute la durée de la présente autorisation. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourrait dépasser 15 % de l'enveloppe susvisée à la date à laquelle le conseil ferait usage de cette autorisation.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration ne pouvant être inférieure à la durée minimale, le cas échéant, prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à la durée minimale, le cas échéant, prévue par la loi.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour finir, la **21^e résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.



Texte des résolutions

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 92 537 242,98 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 142 244,41 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, qui correspond à la part non déductible des loyers des véhicules de tourisme, étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net (part du groupe) de 165,7 millions d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la manière suivante :

Origine

• Bénéfice de l'exercice	92 537 242,98 €
• Report à nouveau antérieur	1 080 998 788,59 €
TOTAL À AFFECTER	1 173 536 031,57 €

Affectation

• Réserve légale	4 626 862,15 €
• Dividende	43 373 823,50 €
• Report à nouveau	1 125 535 345,92 €

TOTAL AFFECTÉ	1 173 536 031,57 €
----------------------	---------------------------

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,35 euro.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 123 925 210 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le paiement du dividende sera effectué le 24 juin 2015.

Le détachement du dividende interviendra le 1^{er} juin 2015.

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du code de commerce et à l'article 25 des statuts de la société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'assemblée générale décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du code de commerce. Le cas échéant, ce prix pourra être arrondi à deux décimales au centième supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 1^{er} juin et le 16 juin 2015 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 24 juin 2015. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 24 juin 2015.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre

en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	38 628 920,75 € * soit 0,35 € par action	-	-
2012	-	-	-
2013	36 780 430, 50 € * soit 0,30 € par action	-	-

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Yann Delabrière, président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Yann Delabrière, président-directeur général, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Sixième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois

aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Faurecia par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.



Texte des résolutions

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Ainsi, et à titre indicatif, le montant maximal que la société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 60 euros s'élèverait à 741 375 300 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2014 (composé de 123 925 210 actions), compte tenu des 36 266 actions autodétenues par la société à cette date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Septième résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil d'administration de 400 000 euros, tel que ce montant avait été fixé par l'assemblée générale du 27 mai 2003, à 600 000 euros.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Renouvellement de M. Éric Bourdais de Charbonnière en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler M. Éric Bourdais de Charbonnière en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sous condition suspensive de l'adoption de la 11^e résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée.

Neuvième résolution

Renouvellement de M. Lee Gardner en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler M. Lee Gardner en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sous condition suspensive de l'adoption de la 11^e résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée.

Dixième résolution

Renouvellement de M. Hans-Georg Härter en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler M. Hans-Georg Härter en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sous condition suspensive de l'adoption de la 11^e résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

Modification de l'article 11 des statuts visant à réduire la durée du mandat des administrateurs à quatre ans

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de ramener de cinq à quatre ans la durée statutaire du mandat des administrateurs nommés à compter de la présente assemblée, les mandats en cours cessant à leur terme initial ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Ils sont toujours rééligibles. »

Douzième résolution

Mise en harmonie de l'article 22 des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'article R. 225-85 du code de commerce, tel que modifié par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, et de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales conformément à la réglementation applicable. »

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
3. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en

conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte) avec maintien du droit préférentiel de souscription ou pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou prime

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder :
 - a/ à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- b/ à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre du b/du 1 ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.



Texte des résolutions

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

4. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros), étant précisé que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputera sur ce plafond.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) ou la contre-valeur en euros de ce montant au jour de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution et des quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée générale,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

5. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au a/du 1 ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a/1, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6. Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
 3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 110 000 000 euros (cent dix millions d'euros), étant précisé que :
 - sur ce plafond s'imputera également le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la seizième résolution ci-après ;
 - en outre, indépendamment de ce plafond, le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des quatorzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputera sur le plafond global de 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) fixé au 4 de la quatorzième résolution ci-dessus.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) ou la contre-valeur en euros de ce montant au jour de la décision d'émission, étant précisé que :

 - ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) pour l'émission des titres de créance fixé au 4 de la quatorzième résolution ci-dessus ;
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
 5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
 6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires ;
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;



Texte des résolutions

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 110 000 000 euros (cent dix millions d'euros), étant précisé qu'il sera, en outre, limité à 20 % du capital par an (cette limite étant appréciée au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser cette délégation) et que :

- ce montant est commun au plafond fixé au 3 de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier ;
- en outre, indépendamment de ce plafond, le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputera sur le plafond global de 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) fixé au 4 de la quatorzième résolution ci-dessus.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) pour l'émission des titres de créance fixé au 4 de la quatorzième résolution ci-dessus ;
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans

le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quinzième et seizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées ;
- décide dans ce cadre que le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur au dernier cours coté de l'action à la séance de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième à seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, par délégation, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) fixé au 4 de la quatorzième résolution ci-dessus.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6,

L. 225-138-1 et L. 228-92 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail :

1. Délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.



Texte des résolutions

Vingtième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 000 000 actions à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra dépasser 15 % de l'enveloppe susvisée à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration ne pouvant être inférieure à la durée minimale, le cas échéant, prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale, le cas échéant, prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'attribution définitive des actions sera, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- le résultat net groupe avant impôt et avant prise en compte d'éléments exceptionnels pour l'exercice précédant la date d'acquisition des actions tel qu'arrêté par le conseil d'administration comparé au même résultat prévu pour le même exercice par le plan à moyen terme du groupe examiné par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions ;
- la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre le dernier exercice clos à la date d'attribution des actions et le dernier exercice clos à la date d'acquisition des actions et comparée à la croissance moyenne pour la même période d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions de performance telles qu'énoncées ci-dessus et plus généralement fixer les conditions et les critères d'attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014 ⁽¹⁾

EXERCICE 2014

- Chiffre d'affaires total en hausse de 5,5 % * à 18,83 milliards d'euros.
- Marge opérationnelle ⁽²⁾ à 673 millions d'euros en hausse de 25 %, soit 3,6 % du chiffre d'affaires total contre 3,0 % en 2013.
- Résultat net à 166 millions d'euros en progression de 89 %.
- Cash-flow net à 216 millions d'euros.
- Endettement financier net à 1,39 milliard d'euros, en baisse de 131 millions d'euros.

SECOND SEMESTRE 2014

- Chiffre d'affaires total en hausse de 7,1 % *, à 9,50 milliards d'euros.
- Marge opérationnelle à 363 millions d'euros en progression de 29 %, soit 3,8 % du chiffre d'affaires total (contre 3,2 % en 2013).
- Cash-flow net à 39 millions d'euros.

(en millions d'euros)	S2-2013	S2-2014	Var. %	2013	2014	Var. %
Chiffre d'affaires total	8 764	9 501	+ 7,1 *	18 028	18 829	+ 5,5 *
Marge opérationnelle	282	363	+ 28,7	538	673	+ 25,1
En % du chiffre d'affaires total	3,2	3,8	+ 60 bp	3,0	3,6	+ 60 bp
Résultat net (part du groupe)	53	78	+ 47,2	88	166	+ 88,6
Cash-flow net	7	39	N.S.	144	216	+ 50,0
Endettement financier net (au 31 décembre)	1 519	1 388	(8,6)	1 519	1 388	(8,6)

* À taux de changes et périmètres constants.

Croissance soutenue du chiffre d'affaires

La progression de la production automobile mondiale en 2014 est estimée à 3,3 %. L'activité est restée soutenue en Amérique du Nord et en Asie, avec une production automobile en hausse de 5,0 % et de 4,1 % respectivement. La production automobile en Europe progresse de 3,2 %, avec une hausse de 5,7 % en excluant la Russie qui baisse de 16,0 %.

Le chiffre d'affaires total de Faurecia pour l'année 2014 s'élève à 18,83 milliards d'euros à comparer à 18,03 milliards d'euros en 2013, soit une progression de 4,4 %. Après prise en compte d'un impact négatif des devises de 173 millions d'euros (- 1,0 %) et d'un impact périmètre de - 19 millions d'euros (- 0,1 %), la croissance à taux de changes et périmètre constants est de 5,5 %.

Au second semestre, le chiffre d'affaires total est en hausse de 8,4 %. La variation des taux de changes a eu un impact positif de 112 millions d'euros (+ 1,3 %). Ainsi la progression à taux de changes et périmètre constants est de 7,1 %.

Les ventes de produits (livraisons de pièces et composants aux constructeurs) s'établissent à 14,09 milliards d'euros contre 13,69 milliards d'euros en 2013, soit une progression de 2,9 %. Après la prise en compte de la fluctuation négative des devises pour 147 millions d'euros (- 1,1 %) et des variations de périmètre pour - 57 millions d'euros (- 0,4 %), la progression à taux de changes et périmètre constants est de 4,4 %. Au second semestre, elles enregistrent une progression de 6,8 %. L'effet de la variation

(1) Extrait du communiqué de presse du 12 février 2015.

(2) Faurecia utilise la marge opérationnelle comme principal indicateur de performance. Elle correspond au résultat des sociétés contrôlées avant prise en compte :

- des autres revenus et charges opérationnels, correspondant à des éléments inhabituels, non récurrents et significatifs, qui comprennent les coûts de rationalisation des structures et départs anticipés, l'effet des événements exceptionnels tels que l'arrêt définitif d'une activité, la fermeture ou la cession d'un site industriel, les cessions d'immeubles hors exploitation, la constatation de pertes de valeurs d'actifs incorporels ou corporels et d'autres pertes inhabituelles et significatives ;
- des produits sur prêts, titres de placement et trésorerie ;
- des charges de financement ;
- des autres revenus et charges financiers qui comprennent l'effet de l'actualisation des engagements de retraite et du rendement des fonds affectés à la couverture de ceux-ci, l'inefficacité des couvertures de change et de taux ainsi que les variations de valeurs des instruments de change et de taux pour lesquels les relations de couverture ne remplissent pas les critères de la norme IAS 39, les résultats sur cession de titres de filiales ;
- des impôts.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

des devises est + 75 millions d'euros (+ 1,1 %) et celle liée au périmètre est de - 21 millions d'euros (- 0,3 %). Ainsi la variation à taux de changes et périmètre constants est de 6,0 %.

Les ventes de monolithes ⁽¹⁾ se sont élevées à 3,10 milliards d'euros en progression de 12,1 %. À taux de changes et périmètre constants, la hausse est de 12,2 %. Au second semestre la

progression est de 14,5 % ou 12,1 % à taux de changes et périmètre constants.

Les facturations de frais de développement, outillages, prototypes et autres services atteignent 1,64 milliard d'euros en hausse de 4,5 %. À taux de changes et périmètres constants, la hausse est de 3,4 %. Au second semestre, la progression est de 11,3 % et de 8,3 % à taux de changes et périmètre constants.

Chiffres d'affaires par zone géographique : très bonne année en Chine avec une croissance supérieure à 20 % et une croissance deux fois plus rapide que le marché en Europe

Les ventes de produits de l'exercice 2014 se répartissent comme suit :

- en Europe, les ventes de produits s'établissent à 7,87 milliards d'euros en 2014 contre 7,41 milliards d'euros en 2013 en hausse de 6,2 % ou + 6,8 % à taux de changes (- 0,3 %) et périmètre (- 0,3 %) constants et surpassent l'évolution de la production automobile qui est de 3,2 %. Sur le second semestre, les ventes de produits enregistrent une hausse de 6,5 % ou + 6,9 % à taux de changes et périmètre constants à 3,76 milliards d'euros, bien au-delà de la production automobile qui est stable (+ 0,1 %) ;
- en Amérique du Nord, les ventes de produits s'élèvent à 3,50 milliards d'euros contre 3,71 milliards d'euros en 2013, en baisse de 5,7 %. Après ajustement des fluctuations des devises (- 10 millions d'euros) et des variations de périmètre (- 30 millions d'euros), la baisse à taux de changes et périmètre constants est de 4,6 %, pour une production automobile en hausse de 5,0 %. Au second semestre, les ventes de produits ont progressé de 4,8 %. La variation des parités de change a eu un effet positif de 82 millions d'euros (+ 4,8 %), celle du périmètre un effet négatif de 6 millions d'euros (- 0,3 %). Ainsi la progression des ventes au deuxième semestre est de 1,0 % à taux de changes et périmètres constants, alors que la production automobile a augmenté de 5,9 %. Faurecia renouera avec la croissance en 2015 et verra ses ventes croître plus vite que la production automobile sous l'effet en année pleine des nouveaux modèles lancés au second semestre de 2014 ;

- en Asie, les ventes de produits passent le cap des 2,0 milliards d'euros et atteignent 2,03 milliards d'euros, contre 1,71 milliard d'euros en 2013 soit une hausse de 19,0 %. La variation des devises et celle du périmètre ont eu des effets peu significatifs (- 4 millions d'euros et - 8 millions d'euros respectivement). La hausse des ventes de produits est donc de 19,7 % à taux de changes et périmètre constants pour une production automobile en hausse de 4,1 %. Les ventes en Chine atteignent 1,69 milliard d'euros en hausse de 21,5 % (à taux de changes et périmètre constants), soit plus de deux fois la croissance du marché automobile chinois (+ 9,4 %). Sur le second semestre, la hausse des ventes de produits en Asie s'inscrit à 20,9 %. En raison de la baisse de l'euro, l'effet lié aux devises est positif de 35 millions d'euros (+ 3,9 %). La variation du périmètre est négative pour 4 millions d'euros (- 0,5 %). Ainsi la hausse des ventes à taux de changes et périmètre constants est de 17,4 % dont + 20,8 % en Chine ;
- en Amérique du Sud, les ventes de produits s'établissent à 550 millions d'euros, contre 717 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 23,2 %. La variation des taux de changes pèse pour 93 millions d'euros (- 13,0 %) et il n'y a pas de variation du périmètre. Dès lors, la baisse à taux de changes constants est de 10,3 %, pour une production automobile en repli de 16,1 %. Sur le second semestre, la baisse des ventes de produits s'inscrit à 19,2 %. La fluctuation des taux de changes pèse pour 22 millions d'euros (- 6,4 %) ainsi la baisse à taux de changes constants est de 12,8 % alors que la production automobile s'est contractée de 15,1 %.

Ventes par client : forte croissance avec Cummins, Nissan et Daimler

Par client, les évolutions les plus remarquables ont été enregistrées avec Nissan (+ 21 % à taux de changes et périmètre constants) avec une forte progression en Amérique du Nord et en Chine et avec Daimler (+ 23 % à taux de changes et périmètre constants) soutenu par les ventes de la Mercedes-Benz Classe S. Les ventes à

Cummins pour les véhicules commerciaux progressent de 59 % (à taux de changes et périmètre constants). Pour Faurecia Emissions Control Technologies, les véhicules commerciaux représentent désormais 8 % des ventes.

(1) Les monolithes sont des composants utilisés dans les convertisseurs catalytiques pour lignes d'échappement. Les monolithes font l'objet d'une gestion directe de la part des constructeurs automobiles. Ils sont achetés auprès des fournisseurs désignés par ceux-ci et refacturés aux constructeurs pour leur prix de revient (pass-through basis). Ils ne génèrent de ce fait aucune valeur ajoutée industrielle.

Ventes par activité : forte progression d'Emissions Control Technologies et d'Interior Systems

La croissance a été très soutenue pour Emissions Control Technologies, dont le chiffre d'affaires total s'élève à 6,7 milliards d'euros, en progression de 6,3 % ou + 7,0 % à taux de changes et périmètre constants. Elle a été tirée par la croissance en Asie (+ 15 % à taux de changes et périmètre constants) et celle de l'activité véhicules commerciaux (+ 19 % à taux de changes et périmètre constants). Au second semestre, la progression a été de 8,5 % (+ 6,4 % à taux de changes et périmètre constants).

Le chiffre d'affaires total de l'activité Automotive Seating s'élève à 5,3 milliards d'euros contre 5,2 milliards d'euros en 2013, soit une progression de 1,7 % ou 2,8 % à taux de changes et périmètre constants. Au second semestre, le chiffre d'affaires progresse de 7,1 % (+ 6,1 % à taux de changes et périmètre constants) sous l'impulsion du démarrage de nouveaux programmes pour Nissan, GM et Ford.

Le chiffre d'affaires total d'Interior Systems s'élève à 4,7 milliards d'euros contre 4,6 milliards d'euros en 2013, soit une progression

de 3,3 % (+ 5,0 % à taux de changes et périmètre constants), grâce à la hausse des ventes avec Daimler, et Volkswagen. La croissance est particulièrement remarquable en Asie où elle atteint 47 % (à taux de changes et périmètre constants), grâce à la Chine. C'est une évolution stratégique pour Interior Systems puisque l'Asie représente désormais 7 % de ses ventes, une accélération de la croissance de l'activité est attendue dans cette région. Au second semestre, le chiffre d'affaires augmente de 6,5 % ou + 5,5 % à taux de changes et périmètre constants.

Le chiffre d'affaires total d'Automotive Exteriors s'établit à 2,1 milliards d'euros, en hausse de 8,6 % (+ 9,1 % à taux de changes et périmètre constants) par rapport à 2013. Au second semestre, la hausse est de 16,2 % (soit + 16,4 % à taux de changes et périmètre constants). Cette très forte hausse s'explique en partie par un doublement des ventes d'outillages avant le démarrage de nouveaux programmes. Les ventes de produits progressent au second semestre de 4,9 % (à taux de changes et périmètre constants).

Résultats opérationnels en haut de la « Guidance »

La marge opérationnelle s'élève à 673 millions d'euros, soit 3,6 % du chiffre d'affaires total, à comparer à 538 millions d'euros et 3,0 % du chiffre d'affaires en 2013. La « guidance » pour 2014, ajustée à la hausse le 29 juillet 2014, était une marge opérationnelle comprise entre 3,3 % et 3,6 %. Le second semestre 2014 enregistre une marge opérationnelle de 363 millions d'euros, soit 3,8 % du chiffre d'affaires, en progression de 81 millions d'euros ou 60 points de base.

Par région, les progressions de marge sont particulièrement remarquables en Europe et en Asie. Une accélération est attendue en Amérique du Nord après une année 2014 de transition :

- en Asie, à 8,9 % (268 millions d'euros), la marge continue de progresser sur l'année de 60 points de base grâce à un *business model* combinant forte croissance et excellence dans l'exécution. Au second semestre, la marge progresse de 20 points de base, pour s'établir solidement au-delà de 9,0 %, à 9,3 % (soit 150 millions d'euros) ;
- en Europe, à 3,6 % (ou 372 millions d'euros), la marge s'améliore fortement de 90 points de base en raison de la hausse des volumes et d'une base de coût compétitive. L'amélioration de la marge est sensible au second semestre (+ 80 points de base à 3,8 % ou 193 millions d'euros) ;
- en Amérique du Nord, à 1,7 % (soit 78 millions d'euros), la marge baisse légèrement sur l'année. L'amélioration significative de la performance opérationnelle n'a pas pu entièrement compenser la baisse de la contribution commerciale liée à la baisse du chiffre d'affaires et aux coûts significatifs de lancement associés aux très nombreux changements de modèles ;

- en Amérique du Sud, à - 7,3 % (ou - 49 millions d'euros), la marge est impactée par la très forte baisse des volumes, mais aussi par les effets négatifs de l'inflation et des fluctuations de change. La base de coût a été réduite en 2014 ce qui devrait avoir un effet positif sur la rentabilité en 2015.

Par activité, Emissions Control Technologies et Interior Systems progressent rapidement alors qu'Automotive Seating est benchmark dans son segment au second semestre :

- Automotive Seating, à 4,4 % du chiffre d'affaires soit 234 millions d'euros pour l'année et 4,7 % ou 127 millions d'euros pour le second semestre, la marge atteint les niveaux benchmark dans son segment. La hausse de la marge de 20 points de base pour l'année résulte d'une bonne performance en Asie et de la division mécanismes ;
- Emissions Control Technologies, à 3,8 % du chiffre d'affaires soit 257 millions d'euros, progresse très rapidement et réduit considérablement l'écart avec ses concurrents. La hausse de la marge de 70 points de base résulte d'une progression significative en Amérique du Nord, d'une amélioration en Europe et d'une marge toujours élevée en Asie. Exprimée en pourcentage des ventes produits, la marge est de 7,5 % pour l'année en hausse de 160 points de base et de 7,8 % en hausse de 40 points de base sur le deuxième semestre ;
- Interior Systems, à 2,7 % du chiffre d'affaires soit 129 millions d'euros améliore sa rentabilité de 90 points de base. Elle progresse fortement grâce à l'Europe et l'Asie. L'Amérique du Nord a été impactée par de très nombreux démarrages et les surcoûts associés ;



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

- Automotive Exteriors, à 2,6 % du chiffre d'affaires soit 54 millions d'euros, voit sa marge impactée par la baisse des volumes en Amérique du Sud et des coûts de transformation de l'activité composites, tandis que la marge de l'activité « pare-chocs » en Europe reste satisfaisante.

Le résultat net consolidé (part du groupe) s'inscrit à 166 millions d'euros, contre 88 millions d'euros en 2013 en hausse de 89 %. Il s'élève à 78 millions d'euros au second semestre 2014. Les principaux éléments hors marge opérationnelle sont :

- les frais de restructuration qui s'élèvent à 77 millions d'euros (contre 91 millions d'euros en 2013), dont 14 millions d'euros sont relatifs à des actions lancées en Russie et Amérique du

Sud où les volumes sont en baisse et les perspectives sont dégradées ;

- les charges financières nettes qui atteignent 183 millions d'euros (contre 188 millions d'euros en 2013), en raison d'une baisse de la dette moyenne. Les charges comprennent une provision de 16 millions d'euros pour l'exercice en juin 2015 de l'option de rachat anticipé de l'obligation 2019 ;
- les autres revenus et charges financières sont une charge de 61 millions d'euros (contre 46 millions d'euros en 2013). Elles intègrent 12 millions d'euros de frais exceptionnels de commissions liées au renouvellement en décembre 2014 du crédit syndiqué.

Cash-flow net largement positif et dette nette en baisse de 131 millions d'euros

Le cash-flow net s'inscrit à 216 millions d'euros, impacté positivement par l'amélioration significative des besoins en fonds de roulement.

Les investissements corporels et incorporels et la R&D capitalisée, augmentent de 7,0 % à 843 millions d'euros, contre 788 millions d'euros en 2013. La répartition géographique de ces investissements a continué de privilégier la croissance hors d'Europe et en particulier le renforcement des positions du groupe en Asie.

Les besoins en fonds de roulement s'améliorent de 263 millions d'euros, bénéficiant principalement d'une réduction des stocks

de 78 millions d'euros, d'une baisse des créances clients de 88 millions d'euros liée à la mise en place de programmes de cessions sans recours de créances commerciales et d'une hausse des dettes fournisseurs de 120 millions d'euros.

Fin décembre 2014, l'endettement financier net du groupe s'établit à 1,39 milliard d'euros par rapport à 1,52 milliard d'euros à fin décembre 2013 soit une réduction de la dette nette de 131 millions d'euros. La première étape du plan de refinancement du groupe a été en décembre 2014 le renouvellement avec succès de son crédit syndiqué pour un montant de 1,2 milliard d'euros pour une durée de 5 ans.

Dividende

Prenant en compte les résultats du groupe et les perspectives 2015, le conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 27 mai 2015,

le versement d'un dividende de 35 cents par action, en hausse de 17 %, soit un taux de distribution de 27 %. Il sera proposé aux actionnaires la possibilité de percevoir le dividende en actions.

Perspectives 2015

En 2015, Faurecia estime que la production automobile mondiale devrait croître de 3 %, avec l'Europe (hors Russie) entre + 2 % et + 4 %, l'Amérique du Nord en progression de 3 %, la Chine en hausse de 7 %.

Dans un contexte macro-économique favorable avec un prix du pétrole en baisse, une baisse significative des prix des

matières premières et le réaligement de l'euro par rapport au dollar et au renminbi, Faurecia prévoit pour 2015 :

- un chiffre d'affaires en hausse aux alentours de 5 % (à données comparables) ;
- une marge opérationnelle d'au moins 4 % ;
- un cash-flow net supérieur à 100 millions d'euros.

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

ANNEXES

Par activité

Ventes totales <i>(en millions d'euros)</i>	2012	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Automotive Seating	5 155,9	2 718,6	2 500,3	5 218,9	2 630,6	2 678,5	5 309,1
Emissions Control Technologies	6 079,5	3 200,0	3 150,4	6 350,5	3 328,6	3 418,8	6 747,4
Interior Systems	4 352,7	2 361,3	2 198,7	4 560,0	2 368,0	2 341,3	4 709,3
Automotive Exteriors	1 776,4	985,1	914,2	1 899,3	1 001,1	1 062,0	2 063,1
TOTAL	17 364,5	9 265,0	8 763,6	18 028,6	9 328,3	9 500,6	18 828,9

Ventes de produits <i>(en millions d'euros)</i>	2012	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Automotive Seating	4 904,5	2 591,6	2 299,3	4 890,9	2 466,6	2 472,3	4 938,9
Emissions Control Technologies	3 233,2	1 700,6	1 651,0	3 351,7	1 715,1	1 717,9	3 433,0
Interior Systems	3 597,1	1 985,1	1 808,1	3 793,2	2 021,0	1 975,5	3 996,5
Automotive Exteriors	1 561,5	860,3	797,0	1 657,4	886,8	834,2	1 720,9
TOTAL	13 296,3	7 137,7	6 555,5	13 693,2	7 089,5	6 999,8	14 089,3

Résultat opérationnel <i>(en millions d'euros)</i>	2012 *	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Automotive Seating	193,2	105,4	111,9	217,4	106,9	127,2	234,1
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	3,7 %	3,9 %	4,5 %	4,2 %	4,1 %	4,7 %	4,4 %
Emissions Control Technologies	145,8	76,4	122,6	199,0	122,0	134,6	256,6
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	2,4 %	2,4 %	3,9 %	3,1 %	3,7 %	3,9 %	3,8 %
<i>Marge (en % des ventes Produits)</i>	4,5 %	4,5 %	7,4 %	5,9 %	7,1 %	7,8 %	7,5 %
Interior Systems	131,5	59,0	25,0	84,0	63,4	65,5	128,9
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	3,0 %	2,5 %	1,1 %	1,8 %	2,7 %	2,8 %	2,7 %
Automotive Exteriors	43,1	15,4	22,5	37,9	18,3	35,4	53,7
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	2,4 %	1,6 %	2,5 %	2,0 %	1,8 %	3,3 %	2,6 %
TOTAL	513,7	256,2	282,1	538,3	310,6	362,7	673,3
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	3,0 %	2,8 %	3,2 %	3,0 %	3,3 %	3,8 %	3,6 %

* Publié (non retraité pour IAS 19R).



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

Par région

Ventes totales * <i>(en millions d'euros)</i>	2012	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Europe	9 618,3	5 034,6	4 666,4	9 701,0	5 275,5	5 115,3	10 390,8
Amérique du Nord	4 541,1	2 461,4	2 230,3	4 691,7	2 219,8	2 295,7	4 515,5
Asie	2 123,9	1 177,1	1 344,8	2 521,9	1 387,5	1 620,2	3 007,7
Amérique du Sud	777,7	450,7	410,7	861,4	331,4	346,4	677,7
Reste du monde	303,4	141,2	111,4	252,6	114,2	122,9	237,2
TOTAL	17 364,5	9 265,0	8 763,6	18 028,6	9 328,3	9 500,6	18 828,9

* Par origine.

Ventes de produits * <i>(en millions d'euros)</i>	2012	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Europe	7 411,7	3 884,2	3 527,3	7 411,5	4 117,4	3 755,8	7 873,1
Amérique du Nord	3 645,5	1 995,5	1 712,0	3 707,5	1 702,0	1 793,8	3 495,8
Asie	1 388,4	799,2	906,6	1 705,8	933,4	1 096,0	2 029,4
Amérique du Sud	661,6	370,7	346,3	717,0	270,8	279,7	550,4
Reste du monde	189,1	88,1	63,3	151,4	65,9	74,6	140,5
TOTAL	13 296,3	7 137,7	6 555,5	13 693,2	7 089,5	6 999,8	14 089,3

* Par origine.

Résultat opérationnel <i>(en millions d'euros)</i>	2012	S1 2013	S2 2013	2013	S1 2014	S2 2014	2014
Europe	281,3	122,1	138,6	260,8	178,5	193,0	371,5
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	2,9 %	2,4 %	3,0 %	2,7 %	3,4 %	3,8 %	3,6 %
Amérique du Nord	90,9	62,2	35,9	98,1	40,0	37,5	77,5
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	2,0 %	2,5 %	1,6 %	2,1 %	1,8 %	1,6 %	1,7 %
Asie	169,8	87,2	122,9	210,1	118,4	150,0	268,4
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	8,0 %	7,4 %	9,1 %	8,3 %	8,5 %	9,3 %	8,9 %
Amérique du Sud	(17,2)	(13,4)	(14,5)	(27,9)	(30,0)	(19,4)	(49,4)
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	-2,2 %	-3,0 %	-3,5 %	-3,2 %	-9,1 %	-5,6 %	-7,3 %
Reste du monde	(11,1)	(1,9)	(0,8)	(2,7)	3,8	1,5	5,3
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	-3,7 %	-1,3 %	-0,7 %	-1,1 %	3,3 %	1,3 %	2,2 %
TOTAL	513,7	256,2	282,1	538,3	310,6	362,7	673,3
<i>Marge (en % des ventes totales)</i>	3,0 %	2,8 %	3,2 %	3,0 %	3,3 %	3,8 %	3,6 %

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

Ventes par types

Ventes par type <i>(en millions d'euros)</i>	2013				2014			
	Produits	Monolithes	R&D & Outillage	Total	Produits	Monolithes	R&D & Outillage	Total
Automotive Seating	4 890,9		327,9	5 218,9	4 938,9		370,2	5 309,1
Emissions Control Technologies	3 351,7	2 767,7	231,0	6 350,5	3 433,0	3 101,9	212,5	6 747,4
Interior Systems	3 793,2		766,8	4 560,0	3 996,5		712,8	4 709,3
Automotive Exteriors	1 657,4		241,9	1 899,3	1 720,9		342,2	2 063,1
TOTAL	13 693,2	2 767,7	1 567,7	18 028,6	14 089,3	3 101,9	1 637,7	18 828,9

Devises et périmètre

<i>(en millions d'euros)</i>	2013 Publié	Devises	Périmètre & Autres	Organique (comparable) *	2014 Publié
Ventes totales	18 028,6	(172,7)	(18,9)	991,9	18 828,9
Var. en %		- 1,0 %	- 0,1 %	5,5 %	4,4 %
Ventes de produits	13 693,2	(147,3)	(56,5)	599,9	14 089,3
Var. en %		- 1,1 %	- 0,4 %	4,4 %	2,9 %

* À taux de changes et périmètre constants.

Ventes totales et ventes de produits

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014	Var. en % publié	Var. en % comparable *
Ventes totales				
Automotive Seating	5 218,9	5 309,1	1,7 %	2,8 %
Emissions Control Technologies	6 350,5	6 747,4	6,3 %	7,0 %
Interior Systems	4 560,0	4 709,3	3,3 %	5,0 %
Automotive Exteriors	1 899,3	2 063,1	8,6 %	9,1 %
TOTAL	18 028,6	18 828,9	4,4 %	5,5 %
Ventes de produits				
Automotive Seating	4 890,9	4 938,9	1,0 %	2,1 %
Emissions Control Technologies	3 351,7	3 433,0	2,4 %	4,7 %
Interior Systems	3 793,2	3 996,5	5,4 %	7,1 %
Automotive Exteriors	1 657,4	1 720,9	3,8 %	4,3 %
TOTAL	13 693,2	14 089,3	2,9 %	4,4 %

* À taux de changes et périmètre constants.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2014

Publié et comparable

Ventes par région <i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014	Var. en %		
			Publié	Comparable	Production VL *
Ventes totales					
Europe	9 701,0	10 390,8	7,1 %	7,4 %	
Amérique du Nord	4 691,7	4 515,5	- 3,8 %	- 3,1 %	
Asie	2 521,9	3 007,7	19,3 %	19,0 %	
Amérique du Sud	861,4	677,7	- 21,3 %	- 8,8 %	
Reste du monde	252,6	237,2	- 6,1 %	5,4 %	
TOTAL	18 028,6	18 828,9	4,4 %	5,5 %	
Ventes de produits					
Europe	7 411,5	7 873,1	6,2 %	6,8 %	3,2 %
Amérique du Nord	3 707,5	3 495,8	- 5,7 %	- 4,6 %	5,0 %
Asie	1 705,8	2 029,4	19,0 %	19,7 %	4,1 %
Amérique du Sud	717,0	550,4	- 23,2 %	- 10,3 %	- 16,1 %
Reste du monde	151,4	140,5	- 7,2 %	4,2 %	NS
TOTAL	13 693,2	14 089,3	2,9 %	4,4 %	3,3 %

* Source estimations IHS, janvier 2015.

Tableau de réconciliation du Cash-Flow Net

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Cash-Flow Net	216	144
Acquisition de titres de participations et d'activités (net de la trésorerie apportée)	(33)	(12)
Produit de cessions d'actifs financiers	0	0
Autres variations	(15)	(27)
Excédent/(besoin) de financement	167	105



Composition du conseil d'administration

Président-directeur général

Yann Delabrière

Administrateurs

Éric Bourdais de Charbonnière

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon

Jean-Pierre Clamadieu

Lee Gardner

Hans-Georg Härter

Linda Hasenfratz

Ross McInnes

Amparo Moraleda

Thierry Peugeot

Robert Peugeot

Bernadette Spinoy

Carlos Tavares

Les mandats d'administrateur de MM. Éric Bourdais de Charbonnière, Lee Gardner et Hans-Georg Härter, qui viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, seront soumis à renouvellement.

Informations relatives aux administrateurs proposés au renouvellement

ÉRIC BOURDAIS DE CHARBONNIÈRE

M. Éric Bourdais de Charbonnière a occupé diverses fonctions au sein de la banque JP Morgan depuis 1965. Il en a été *Executive Vice-President*, responsable de l'Europe de 1987 à 1990.

En 1990, il a rejoint Michelin pour en être directeur financier puis membre du conseil exécutif. Il en a été président du conseil de surveillance de septembre 2000 jusqu'au 17 mai 2013.

M. Éric Bourdais de Charbonnière, de nationalité française, sera âgé de 75 ans lors de la tenue de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

L'adresse professionnelle de M. Éric Bourdais de Charbonnière est celle de la société.

Fonction principale actuellement exercée :

- Membre du conseil de surveillance de ODDO et Cie (France) et membre du comité d'audit.

Autres fonctions et mandats en cours :

Néant.

Fonctions et mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Président du conseil de surveillance de Michelin (France) et membre du comité d'audit ;
- Vice-président du conseil de surveillance d'ING Group ;
- Membre du conseil d'administration de Thomson S.A. (France).

À ce jour, M. Éric Bourdais de Charbonnière détient 100 titres Faurecia.



Composition du conseil d'administration

LEE GARDNER

M. Lee Gardner a rejoint One Equity Partners en 2001, OEP étant alors la société d'investissement privé de JPMorgan Chase & Co. Une scission étant intervenue en janvier 2015, OEP est désormais une société de gestion indépendante dénommée OEP Capital Advisors, L. P. dont M. Lee Gardner assume la fonction de directeur général.

M. Lee Gardner, de nationalité américaine, sera âgé de 68 ans lors de la tenue de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

L'adresse professionnelle de M. Lee Gardner est celle de la société.

Fonction principale actuellement exercée :

- Directeur général de OEP Capital Advisors, L. P. (États-Unis).

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur et président du conseil de Strike LLC (États-Unis) ;
- Administrateur de OEP East Balt I LP (États-Unis) ;
- Membre du conseil de surveillance et président de Smartrac N.V. (Pays-Bas).

Fonctions et mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur et président-directeur général de Emcon Technologies (États-Unis) ;
- Administrateur de OEP Precision Holdings LLC (États-Unis) ;
- Administrateur de Polaroid Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de Mauser – Werke GmbH (Allemagne) ;
- Administrateur et président de Progress Rail (États-Unis) ;
- Administrateur de Precision Gear Holdings (États-Unis).

À ce jour, M. Lee Gardner détient 100 titres Faurecia.

HANS-GEORG HÄRTER

M. Hans-Georg Härter a réalisé toute sa carrière au sein du groupe ZF qu'il a rejoint en 1973.

Il a exercé la fonction de président du directoire de ZF Friedrichshafen AG de janvier 2007 à mai 2012, date à compter de laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

M. Hans-Georg Härter, de nationalité allemande, sera âgé de 70 ans lors de la tenue de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

L'adresse professionnelle de M. Hans-Georg Härter est celle de la société.

Fonction principale actuellement exercée :

- Fondateur de HGH Consulting (Allemagne).

Autres fonctions et mandats en cours :

- Membre du conseil de surveillance de Klingelberg AG (Allemagne) ;
- Membre du conseil de la Fondation Zeppelin University Friedrichshafen (Allemagne) ;
- Membre du conseil de l'Association Deutsche Wissenschaft e.G. (Allemagne) ;
- Membre de l'Institut Deutsche Wissenschaft (Allemagne) ;
- Membre du comité consultatif de Unterfränkische Überlandzentrale e.G (Allemagne) ;
- Administrateur de Axega GmbH (Allemagne) ;
- Administrateur d'Altran S.A. (France) ;
- Membre du conseil de surveillance de Kiekert AG (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de Knorr-Bremse AG (Allemagne).

Fonctions et mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Président du directoire de ZF Friedrichshafen AG (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de ZF Getriebe GmbH, Saarbrücken (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de ZF Lemförder GmbH, Lemförde (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de ZF Passau GmbH, Passau (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de ZF Sachs AG, Schweinfurt (Allemagne) ;
- Membre du conseil de surveillance de Verband der Automobilindustrie (VDA) (Allemagne).

À ce jour, M. Hans-Georg Härter détient 726 titres Faurecia.



Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

(Article R. 225-88 du code de commerce)

**Cette demande est à renvoyer au plus tard
le 22 mai 2015 à :**

Caceis Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

faurecia

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce.

Fait à, le 2015

Signature

*Pour les actionnaires dont les actions sont **inscrites au porteur**, la présente demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.*

*Conformément à l'article R. 225.88 alinéa 3 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de **titres nominatifs** peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée. Au cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.*





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Technical perfection, automotive passion

